

FORMALITÉS ACCOMPLIES PAR LA FAMILLE SUITE À UN DÉCÈS

La mesure de protection prend fin sur un plan juridique lors du décès de la Personne Protégée. L'ATP en informe alors le Juge des tutelles ainsi que l'ensemble des organismes concernés. Suite au décès, l'ensemble des démarches doivent être réalisées par la famille et les héritiers. Et un notaire peut être désigné. Pour plus de renseignements, **se référer au site du Service public : www.service-public.fr**

Les premières formalités	Le constat de décès est réalisé par un médecin (à la demande de la famille, des pompiers ou de la police). Le médecin rédige un certificat de décès . Une déclaration de décès est à réaliser par les pompes funèbres ou la famille dans les 24 heures (jours ouvrables) à la mairie centrale du lieu de décès (justificatifs à présenter : -certificat de décès, -acte de naissance et le livret de famille du défunt ou à défaut le lieu de naissance ou numéro de sécurité sociale, -carte de séjour pour les personnes étrangères).		
	ATP	Héritiers	
Information décès	Qui se charge de prévenir les organismes du décès ?	Dès connaissance du nom de la personne chargée de la succession (notaire ou famille), l'ATP se charge d'adresser un courrier à chaque partenaire/organisme.	
Obsèques	Qui se charge de l'organisation des obsèques ?		La famille choisit les pompes funèbres, si aucun contrat obsèques n'existe.
	Comment se passe le règlement de la facture des obsèques ?	L'ATP communique le nom de la banque principale aux pompes funèbres ou à la famille, et leur demande d'adresser directement la facture des obsèques à l'établissement bancaire.	Les frais d'obsèques sont en priorité prélevés sur les biens de la succession. Les héritiers ou les pompes funèbres se chargent d'adresser directement la facture à l'établissement bancaire (plafond fixé à 5 000 euros). Si la valeur des biens est insuffisante, dans ce cas, les frais d'obsèques sont assimilés à une dette alimentaire, même si la famille du défunt a renoncé à la succession.
	Comment se passe le règlement des factures (fleurs/plaques/café...) ?		Le financement est assuré par la famille/proches
	Pourquoi choisir un notaire ?		Si présence de droits immobiliers, existence d'un testament ou d'une donation entre époux, l'intervention du notaire s'impose. Dans les autres cas, un acte de notoriété établi par un notaire peut cependant être sollicité, notamment pour les liquidités en banque.
	Est-il possible de renoncer à la succession ?		Oui, il sera alors nécessaire de : 1- Établir un acte de renonciation à la succession Pour cela : • Télécharger sur internet l'acte de renonciation (document cerfa n°15828*02), le compléter et l'adresser avec les documents demandés au Tribunal judiciaire du dernier domicile du défunt • Contacter le Tribunal judiciaire du lieu d'ouverture de la succession (lieu de décès) pour obtenir le document et/ou toutes autres informations - Tribunal Brest et Morlaix : 02.98.33.78.00 - Tribunal Quimper : 02.98.82.88.00 2- Adresser à l'ATP une copie de l'acte de renonciation dans un délai de 15 jours
Factures	Comment cela se passe pour les factures à venir ?	Le mandat de l'ATP prend fin au jour du décès. Les factures sont adressées au notaire ou à la famille.	
Prévoyance et assurance décès	Qui se charge de récupérer les fonds ?		Il appartient aux héritiers de faire les démarches auprès des organismes (sécurité sociale, mutuelle, caisses de retraite, assureurs ...) pour réclamer les capitaux éventuels (assurances obsèques, assurances crémation, capital décès ...).
Logement	Comment cela se passe si la personne était locataire ?		Il existe des possibilités de transfert du contrat de location. Dans tous les cas, il faut contacter le bailleur. Si aucune personne ne remplit les conditions pour bénéficier de la transmission du bail, il est résilié automatiquement pour cause de décès.
	Comment cela se passe pour le mobilier ?		En fonction de la décision d'acceptation ou non de la succession, il appartient aux héritiers de s'en charger.
	Que faire s'il y avait de l'aide sociale hébergement ou service ménager ?		Il est conseillé de consulter le règlement DAS sur le site du Conseil Départemental auquel la personne protégée était rattachée, pour connaître les récupérations éventuelles par la collectivité territoriale des sommes dues au titre de l'aide sociale.
Résiliation contrats	Qui s'occupe de résilier les contrats et tout abonnement ?		Les héritiers. Il faudra toutefois veiller au maintien des assurances en présence de bien (bien immobilier, véhicule...).
Statut employeur du défunt	Qui se charge des formalités administratives ?	L'ATP transmet au notaire ou à la famille des documents qui seront à compléter et à signer	Les héritiers notifient le licenciement et signent les documents obligatoires.
Impôts	Qui s'occupe de réaliser la déclaration d'impôts ?		La famille s'en charge.
Documents	Qui s'occupe de restituer ?		La carte vitale est à restituer à la caisse de sécurité sociale.